

Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| I. | Contexte général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes | 2 |
| II. | Synthèse des échanges avec le public | 3 |
| 1. | Phase de concertation du GPRU Porte de Vincennes 2011-2012 | 3 |
| 2. | Lancement de la 2 ^{ème} phase de concertation de la ZAC Porte de Vincennes – juillet 2016 | 8 |
| III. | ZAC de la Porte de Vincennes et autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau | 13 |
| IV. | Objet et conditions de déroulement de l'enquête publique | 14 |
| 1. | Objet de l'enquête publique | 14 |
| 2. | Composition du dossier d'enquête publique | 15 |
| 3. | Déroulement de l'enquête publique et organisation | 15 |
| V. | Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet ... | 17 |
| 1. | Phase antérieure à l'enquête publique dont la phase d'examen | 17 |
| 2. | Phase postérieure à l'enquête publique dont la phase de décision | 18 |
| VI. | Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet..... | 18 |
| 1. | Permis d'aménager et déclarations préalables..... | 18 |
| 2. | Permis de construire | 19 |
| 3. | Permis de démolir..... | 19 |

I. Contexte général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes

La ZAC de la Porte de Vincennes est située au débouché du Cours de Vincennes, à la limite des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements, en bordure des communes de Saint-Mandé et de Montreuil et à proximité immédiate de la commune de Vincennes. Ce secteur a nécessité une intervention publique forte en raison de plusieurs dysfonctionnements urbains.

Des études ont été menées sur ce secteur depuis 2002. Suite à différentes phases d'études, le Conseil de Paris a autorisé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2008 l'engagement d'une mission de prestations intellectuelles ayant pour objet d'élaborer le projet d'aménagement du secteur de la Porte de Vincennes.

Par délibération du Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011, une concertation a été mise en œuvre, pour aboutir à l'approbation du bilan de la concertation par le biais de la délibération 2013 DU 289 lors du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013 laquelle a fait état des actions suivantes : réunion publique le 20 octobre 2011 devant plus de 200 personnes, expositions publiques organisées dans les mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements du 25 février au 5 avril 2013, mise en place de quatre ateliers de travail ouverts aux habitants, mise à disposition d'un registre et d'une boîte à idées et organisation d'une réunion publique de restitution.

Une étude d'impact a parallèlement été lancée sur ce même secteur en septembre 2012. Cette étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale, puis mise à disposition du public entre juin et juillet 2013.

Par délibération 2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013, le Conseil de Paris a également approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que la création de la ZAC. Cette même délibération a ainsi validé les objectifs généraux suivants pour la ZAC:

1. Améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen termes,
2. Réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines,
3. Développer une mixité urbaine,
4. Réduire la place de l'automobile et développer l'offre des transports collectifs en coordination avec le projet du tramway,
5. Conforter la dimension métropolitaine du site,
6. Intégrer le territoire de projet dans une réflexion de développement durable et inscrire l'opération de la Porte de Vincennes dans la démarche globale initiée par la Ville de Paris dans ses projets d'aménagement.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a ensuite été approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 28, 29 et 30 septembre 2015 par la délibération 2015 DU 72. Le PLU a donc été mis en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet de la ZAC. Cette même délibération a permis d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes, le programme des équipements publics et le

traité de concession d'aménagement, désignant ainsi la SEMAPA comme aménageur de l'opération.

Conformément au dossier de réalisation approuvé par le Conseil de Paris, la ZAC doit permettre la réalisation d'un programme global de constructions d'environ 38 150 m² de surface de plancher, répartie en :

- Activités tertiaires/bureaux pour 24.500 m² environ de SDP,
- Commerces/artisanats/services pour 6.900 m² environ de SDP,
- Equipements publics pour 4.050 m² environ de SDP,
- Logements pour 2700 m² environ de SDP pour des logements étudiants et jeunes travailleurs.

II. Synthèse des échanges avec le public

1. Phase de concertation du GPRU Porte de Vincennes 2011-2012

Une procédure de concertation préalable a été mise en œuvre sous la forme de réunions publiques et d'ateliers de travail thématiques, elle a été clôturée le 19 décembre 2012, lors d'une réunion publique de concertation.

Cette phase a été conduite par la Direction de l'Urbanisme avec le soutien technique de l'agence Res Publica (stratégie & ingénierie de la concertation).

A. Réunion publique de lancement au lycée Hélène Boucher (20^e), le 20 octobre 2011

Cette première réunion publique s'est tenue en présence d'**Anne Hidalgo**, première adjointe au maire de Paris chargée de l'urbanisme et de l'architecture, **Pierre Mansat**, adjoint au maire de Paris, chargé de "Paris métropole" et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile de France, **Michèle Blumenthal**, maire du 12^e arrondissement, **Frédérique Calandra**, maire du 20^e arrondissement, **Patrick Beaudouin**, maire de Saint Mandé, **Eric Bensoussan**, adjoint au maire de Vincennes, chargé de la qualité et du cadre de vie, **Daniel Mosmant**, adjoint à la maire de Montreuil chargé de l'Urbanisme, et **Elisabeth Borne**, directrice de l'Urbanisme de la Ville de Paris. Cette réunion publique a réuni plus de 200 personnes.

Déroulé de la réunion publique

- La première partie était consacrée à la présentation du projet et de ses objectifs, de ses enjeux et de ses impacts ainsi que sur les modalités de la concertation.

- La seconde partie était consacrée à l'expression des habitants présents.

Ont été évoqués par les habitants :

- Leur déception concernant la non couverture du boulevard périphérique malgré les explications d'ordre financier et technique apportées par la maîtrise d'œuvre urbaine et la Ville de Paris ;
- Les nuisances générées par le boulevard périphérique ;
- Un grand intérêt concernant la reprogrammation des squares du quartier délaissés.

B. Mise en place d'ateliers de travail thématiques

Au préalable, deux visites de terrain ont été organisées avec les habitants afin de préparer des ateliers de travail ouverts à tous.

Samedi 19 novembre 2011 : visite du square Delaporte (20^e)

Samedi 26 novembre 2011 : visite du square Carnot (12^e)

Ateliers de travail thématiques :

- 1. Atelier n° 1 : mercredi 7 décembre 2011 au centre d'animation Maurice Ravel (12^e). Il a accueilli une trentaine de personnes.**

Après un bref rappel des objectifs du projet et des modalités de la concertation, les participants ont été invités à réfléchir, par table de 6 à 8 personnes, sur les impacts positifs et négatifs du projet en l'état, notamment sur les questions de déplacements, d'espaces verts, des abords du boulevard périphérique, des nouvelles activités, des nouvelles constructions et de l'attractivité du quartier.

A l'issue de ce temps de discussion, les réponses de chaque table ont été restituées oralement et le débat s'est ensuite engagé.

- 2. Atelier n° 2 : jeudi 19 janvier 2012 à l'école Maryse Hilsz (20^e). Il a accueilli 47 personnes.**

Après un bref rappel des objectifs du projet et des modalités de la concertation, les participants étaient invités à réfléchir, par table de 6 à 8 personnes, aux thématiques des espaces verts, des salles de sport, des pieds d'immeubles et leur lien avec l'espace public, et des deux pavillons sur le mail central.

- 3. L'atelier spécifique du 118, rue de Lagny : jeudi 1^{er} novembre 2012**

Cet atelier s'est tenu avec les locataires de l'immeuble RIVP du 118, rue de Lagny. Après un rappel des grandes options d'aménagement et plus spécifiquement de celles concernant l'immeuble du 118, rue de Lagny, les participants ont donné leur avis sur les différents scénarios proposés pour le traitement du pied du bâtiment, coté boulevard périphérique :

- soit l'implantation d'un bâtiment écran,
- soit l'implantation d'un talus inversé dans la continuité de celui programmé au droit du square Delaporte.

Ils ont également donné leur avis sur les aménagements intérieurs, pour lesquels deux types de balcons acoustiques étaient envisageables.

4. 13 novembre 2012 : un atelier de travail mené avec des collégiens et des lycéens.

Ce travail de réflexion, organisé en partenariat avec le lycée et collège Maurice Ravel, le lycée et collège Hélène Boucher et le collège Vincent d'Indy, a réuni les 60 délégués des élèves de ces établissements, qui ont travaillé pendant plus de deux heures au Lycée Hélène Boucher (20^e).

Le débat a porté sur la vision que lycéens et collégiens ont de leur place dans l'espace public (parc, square, rues) et sur leurs attentes au regard des équipements culturels et sportifs prévus dans le projet d'aménagement.

Après une brève présentation du projet urbain, les délégués ont été répartis par groupe de 6 à 8 par table. La moitié des tables devait réfléchir à la place des jeunes dans l'espace public, et la seconde moitié, aux équipements publics.

5. Lundi 18 décembre 2012 : Réunion publique de restitution préalable

Cette réunion publique a clôturé la phase de la concertation du GPRU de la Porte de Vincennes.

Elle s'est déroulée à l'école 8B Lamoricière (12^e), en présence d'**Anne Hidalgo**, première adjointe au maire de Paris en charge de l'urbanisme et de l'architecture, **Pierre Mansat**, adjoint au maire de Paris, chargé de "Paris métropole" et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile de France, **Michèle Blumenthal**, maire du 12^e arrondissement, **Frédérique Calandra**, maire du 20^e arrondissement, **Eric Bensoussan**, adjoint au maire de Vincennes, chargé de la qualité et du cadre de vie, **Daniel Mosmant**, adjoint à la maire de Montreuil chargé de l'Urbanisme, et **Françoise Souchay**, sous directrice de l'Aménagement à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Cette réunion a réuni près de 180 personnes.

La première partie de la réunion a été consacrée au bilan du dispositif de concertation. Un point a été fait sur les apports de la concertation à l'opération d'aménagement, suivi d'une présentation des évolutions du projet et de son calendrier.

La seconde partie de la réunion a donné lieu à un échange avec la salle sur les différents éléments présentés.

Remarques et attentes formulées par les habitants :

Au cours des diverses étapes de la concertation, de nombreux souhaits, remarques et critiques ont été formulés par les participants. Ils ont été regroupés selon une liste de thèmes qui renvoie aux objectifs du Grand Projet de Renouvellement Urbain de la Porte de Vincennes, définis par le Conseil de Paris.

Attentes sur l'identité du quartier :

- 1- Un quartier mixte ouvert sur la ville, attractif et au cadre de vie agréable ;
- 2- Un quartier protégé du boulevard périphérique ;
- 3- Un quartier vert et accessible à tous ;
- 4- Un quartier favorisant le « vivre ensemble » et les échanges intergénérationnels ;
- 5- Un quartier favorisant les modes doux et la continuité entre les deux rives ;
- 6- Un quartier aux activités culturelles et sportives diversifiées, intergénérationnelles et ouvertes aux personnes extérieures au quartier.
- 7- Un quartier aux pieds d'immeubles paysagers et protégés ;
- 8- Un quartier attirant et tourné vers l'avenir avec des aménagements très qualitatifs, des équipements attractifs et une passerelle pour relier les deux rives du boulevard périphérique.

Modifications apportées par la concertation :

La concertation a permis de faire évoluer le projet présenté lors de la première réunion publique le 20 octobre 2011. La participation active des habitants a enrichi la programmation et affiné les problématiques du quartier de la Porte de Vincennes.

Au niveau des déplacements et liaisons douces, la passerelle envisagée par le projet a été élargie pour des raisons de sécurité et d'accessibilité et raccourcie pour des raisons urbaines comme souhaité par les habitants.

Le plan des circulations vélos a été affiné afin d'être plus cohérent avec le quartier existant.

La rue Cristino Garcia a été prolongée jusqu'à la rue Maryse Hilsz pour offrir une meilleure desserte aux nouveaux bâtiments de ce secteur et un schéma viaire plus urbain.

Le revêtement acoustique mis en place sur le boulevard périphérique au nord de l'avenue de la Porte de Vincennes, après une évaluation positive des résultats au bout d'un an (-6,3 dB en moyenne du niveau sonore au niveau du terre-plein et -3,7 dB en moyenne en façade d'immeuble d'habitation) a conduit la Ville de Paris à élargir l'expérimentation et à mettre en place en juillet 2013 le même revêtement sur la partie comprise entre l'avenue de la Porte de Vincennes et l'avenue Courteline.

Les continuités urbaines avec les communes limitrophes souhaitées par les habitants ont conduit la Ville de Paris et la maîtrise d'œuvre urbaine à **rehausser les talus inversés protégeant du bruit** mais à conserver une hauteur limite afin de ne pas créer un effet corridor au-dessus du boulevard périphérique.

Les bâtiments écran aux pieds des immeubles de la RIVP ont été proposés sur un étage afin de conserver un lien visuel entre les deux rives.

Les habitants du 118, rue de Lagny ont préféré retenir le talus inversé rehaussé afin de conserver la richesse écologique de leur pied d'immeuble composé du square Delaporte et d'un large talus du boulevard périphérique.

L'abandon de la réalisation d'un immeuble de logements (et donc la reconstitution de 29 logements supprimés) de l'autre côté du bâtiment du 118, rue de Lagny, sur le parking existant, a été décidé en raison d'une volonté de mixité urbaine et de valorisation d'espaces publics et résidentiels des habitants.

Les espaces verts et squares du quartier réaménagés de manière complémentaire. C'est ce qu'a réalisé la maîtrise d'œuvre urbaine en proposant une programmation complémentaire pour les quatre squares. Elle a aussi retravaillé les limites de ces espaces afin de les rendre plus lisibles.

C. Exposition publique du 25 février au 5 avril 2013

L'exposition publique s'est tenue dans quatre sites :

- La mairie du 12^e
- La mairie du 20^e
- Sur l'espace public, au croisement entre le cours de Vincennes et le boulevard Sault (12^e)
- Sur l'espace public, au croisement entre le cours de Vincennes et le boulevard Davout (20^e).

4 panneaux thématiques, présentant les objectifs du projet, le plan masse, le traitement des nuisances du boulevard périphérique, la requalification des espaces verts, ainsi que le calendrier de l'opération, ont été présentés aux visiteurs.

Un registre et une boîte à idées ont été mis à disposition dans chaque mairie d'arrondissement et ont fait l'objet de plusieurs remarques.

Des permanences ont été assurées par la Direction de l'Urbanisme (DU) sous la forme de visites commentées de l'exposition. Elles ont eu lieu en mairie le jeudi 21 mars 2013 pour le 20^e et le jeudi 4 avril 2013 pour le 12^e.

Environ 20 personnes ont participé aux visites commentées et, en dehors de ces dernières, l'exposition a attiré, en mairies d'arrondissement, plusieurs centaines de visiteurs.

D. Ateliers « Regards de jeunes sur le square Cristino Garcia » - 2012 / 2014

Ces ateliers participatifs ont été organisés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE), avec les élèves de 5^e du collège Lucie Faure (20^e) et les élèves de CE2 de l'école élémentaire Maryse Hilsz (20^e), afin de permettre aux jeunes de participer à une réflexion sur leur place dans la ville et sur le futur aménagement du square Cristino Garcia.

Trois Ateliers Participatifs :

1^{er} atelier : octobre 2012 / avril 2013 avec les élèves de 5^e du collège Lucie Faure (20^e)

2^e atelier : janvier- mars 2014 avec les élèves de CE2 de l'école Maryse Hilsz (20^e)

3^e atelier : avril-juin 2014 avec les élèves de 5^e du collège Lucie Faure (20^e)

2. Lancement de la 2^{ème} phase de concertation de la ZAC Porte de Vincennes – juillet 2016

Le dossier de création de la ZAC de la Porte de Vincennes a été validé en 2013. En septembre 2015, le dossier de réalisation a été approuvé et la SEMAPA a été désignée aménageur de la ZAC en décembre de la même année.

Cette phase a été conduite par la SEMAPA et appuyée par l'agence Etat d'Esprit Stratis pour la concertation menée sur les jardins.

A. Réunion publique d'information sur le projet d'aménagement de la Porte de Vincennes, lundi 11 juillet 2016

Cette nouvelle réunion publique s'est tenue en présence de : Catherine **Baratti-Elbaz**, maire du 12^e arrondissement, **Frédérique Calandra**, maire du 20^e arrondissement, **Colombe Brossel**, adjointe à la maire de Paris, chargée de la Sécurité, la Prévention, la Politique de la Ville et de l'Intégration, et de **Jacques Baudrier**, conseiller de Paris, délégué en charge de l'Architecture et des Grands projets de renouvellement urbain, à la cité scolaire Maurice Ravel (20^e).

Cette réunion publique a réuni plus de 150 personnes.

Déroulé de la réunion publique :

- La première partie était consacrée à la présentation du projet et de ses objectifs, de ses enjeux et de ses impacts ainsi que sur les modalités de la concertation.
- La seconde partie a été consacrée à l'expression des habitants présents.

Les habitants ont exprimé de nouveau leur déception concernant la non couverture du boulevard périphérique, bien qu'ayant par ailleurs accepté cette décision. Les nuisances générées par le boulevard périphérique ont également été évoquées ainsi que les solutions proposées (talus et bâtiments écran). Les habitants de l'immeuble destiné à être démoli, dans le secteur Cristino Garcia ont exprimé leurs craintes mais surtout leur manque d'informations sur le calendrier concernant leur déménagement. D'autres sujets ne concernant pas le projet ont été évoqués.

B. Ateliers de programmation des 2 jardins menés avec des écoliers : avril-mai 2017

Conduits par l'association Ateliers Villes, des ateliers de programmation du jardin Carnot (12^e) et du jardin Delaporte (20^e) ont eu lieu au printemps 2017 avec les élèves de CM1 de l'école 10 rue Lamoricière (12^e) et les élèves de CE1/CM2 de l'école 18 rue Maryse Hilsz (20^e), afin d'expérimenter et de mener une réflexion sur le réaménagement de ces deux jardins.

Les élèves ont imaginé leur jardin idéal et l'ont représenté à l'aide de maquettes. La classe de l'école Maryse Hilsz (20^e) a réfléchi aux aménagements du jardin Delaporte (20^e), et la classe de l'école Lamoricière, (12^e), s'est concentrée sur le jardin Carnot Ouest existant et sur la création du jardin Carnot Est (12^e).

Chaque atelier était composé de 4 sessions permettant aux élèves d'entreprendre un travail de conception des jardins en équipe.

En juin 2017, les élèves ont présenté leurs projets aux parents, aux élus des maires d'arrondissement, à l'équipe Lambert-Lénack, maître d'œuvre des espaces publics et espaces verts de la ZAC Porte de Vincennes, et à la SEMAPA.

Au centre de leurs préoccupations, la recherche de convivialité, l'eau, les jeux et la nature (plantes, fleurs, arbres fruitiers, jardins partagés...). L'investissement et l'enthousiasme des élèves, tout comme la qualité de leur travail, ont conquis parents et professionnels.

C. Diffusion à 10 000 exemplaires d'une lettre d'information de 8 pages : octobre 2017

Sommaire de la lettre :

- petit historique des réalisations depuis 2002 ;
- présentation du projet d'aménagement de la ZAC Porte de Vincennes, de son programme ;
- calendrier prévisionnel ;
- 3 questions à Catherine Baratti-Elbaz et à Frédérique Calendra, respectivement maire du 12^e et maire du 20^e ;
- Interview de Jacques Baudrier, Conseiller de Paris, délégué en charge de l'Architecture et des Grands projets de renouvellement urbain ;
- le grand Projet de Renouvellement Urbain ;
- Un gymnase avenue Courteline et une résidence étudiante / jeunes actifs ;
- zoom sur l'aménagement des espaces publics ;
- présentation des ateliers de conception des jardins Carnot et Delaporte menés par Ateliers Villes avec les élèves des écoles primaires Lamoricière et Maryse Hilsz ;
- présentation des ateliers participatifs ouverts à tous ;



D. Réunion publique d'information sur les projets du gymnase-pont de l'avenue Courteline et de la résidence étudiante, mardi 19 septembre 2017

Cette réunion publique s'est tenue en présence de : **Catherine Baratti-Elbaz**, maire du 12^e arrondissement, **Patrick Beaudouin**, maire de Saint Mandé, de la **SEMAPA**, de la maîtrise d'œuvre du gymnase **CAB Architectes**, de la **RATP** et, de **Logis-Transports**, à l'école Lamoricière (12^e).

Cette réunion publique a réuni une vingtaine de personnes.

Déroulé de la réunion publique :

- La première partie, introduite par **Catherine Baratti-Elbaz**, maire du 12^e arrondissement, était consacrée à la présentation rapide du projet d'aménagement par **François Valour**, directeur de projet à la SEMAPA, et à la présentation du projet gymnase / résidence par la maîtrise d'œuvre du gymnase-pont, **CAB Architectes**.
- La seconde partie était consacrée à l'expression des habitants présents.

Les interrogations des habitants portaient sur l'aspect technique du projet, notamment le circuit de l'air à l'intérieur du gymnase, sur l'ouverture du gymnase aux communes voisines, sur le calendrier du projet, sur son exploitation. Les représentants de la RATP et Logis-Transport, le maître d'ouvrage de la résidence, sont également intervenus pour répondre aux différentes questions.

E. Quatre ateliers participatifs pour tous sur le devenir des jardins, septembre-octobre 2017

Quatre ateliers de concertation ont été proposés aux habitants sur la thématique de la revalorisation des espaces verts, notamment des usages du jardin Carnot dans le 12^e et de son extension de l'autre côté du boulevard et ceux du jardin Delaporte dans le 20^e.

Deux des ateliers se sont déroulés dans le 12^e, à l'école élémentaire Lamoricière et deux dans le 20^e, au collège Lucie Faure - site Cristino Garcia, chacun à une date différente pour permettre au plus grand nombre de participer.

Les ateliers, menés par Etat d'Esprit Stratis, ont été organisés pour réfléchir à l'aménagement futur de ces jardins et imaginer les activités et équipements que l'on pourrait y trouver.

Malgré la diffusion de 10 000 flyers dans les boîtes aux lettres, à la sortie des cours devant les écoles, dans les squares, la participation aux ateliers a été faible.

Ces ateliers seront suivis d'une réunion publique de restitution des échanges et de présentation des évolutions du projet courant 2018.

- **Atelier n° 1 : mardi 26 septembre 2017 à l'école élémentaire Lamoricière (12^e) sur la thématique de la revalorisation du jardin Carnot (12^e).**

Compte tenu du faible nombre de participants, 2 habitants (l'un dans le 12^e et le second dans le 20^e) le format table-ronde avec l'ensemble des participants à la même table a été privilégié.

Après un rappel des intentions du projet par **Evelyne Honoré**, adjointe à la maire du 12^e, chargée des Espaces verts, de la Biodiversité et de l'Agriculture urbaine : apaiser et rendre attractif ce secteur de Paris qui souffre de sa proximité avec le boulevard périphérique, une présentation du périmètre et des objectifs par **François Valour**, directeur de projet à la SEMAPA, et une présentation des intentions urbaines pour le jardin Carnot par **Etienne Lénack**, (maîtrise d'œuvre espaces publics), les habitants ont été invités à réfléchir sur les nouveaux usages possibles de ce jardin.

Les participants ont dressé l'état des lieux du jardin : pas assez sécurisé, sale, présence d'arbustes dangereux, pas d'aménagement pour circuler dans le jardin à pied ou à vélo, pas assez de bancs, pas de jeux pour les plus de 10 ans.

Ils ont ensuite fait part des nouveaux usages qu'ils souhaiteraient : un café pour animer le parc, des équipements pour les plus de 10 ans, des espaces pour courir, des espaces calmes pour lire et des bancs supplémentaires.

Les 2 participants ont réagi de manière très positive à la proposition de prolonger le jardin sur le boulevard Carnot.

- **Atelier n° 2 : jeudi 28 septembre 2017 au collège Lucie Faure, site Cristino Garcia (20^e) sur la thématique de la revalorisation du jardin Delaporte (20^e).**

Les participants étaient au nombre de 17 (8 adultes et 9 enfants) résidant dans le 20^e. Le format table-ronde a été privilégié.

Après une mise en perspective de la revalorisation du jardin Delaporte dans le cadre plus large du projet d'aménagement de la Porte de Vincennes par **Florence de Massol**, première adjointe à la maire du 20^e chargée de la Démocratie Locale, du Budget Participatif, des Espaces Verts, de la Nature et de la Préservation de la biodiversité, une présentation du périmètre et des objectifs du projet par **François Valour**, directeur de projet à la SEMAPA, et une présentation des intentions urbaines pour le jardin Delaporte par **Elsa Nougès** (maîtrise d'œuvre espaces publics), les habitants ont été invités à réfléchir sur les nouveaux usages possibles de ce jardin sur les différentes thématiques identifiées (équipements / paysages et environnement / accès et circulations).

Les demandes : jeux pour enfants colorés, équipements sportifs pour adultes, du mobilier urbain, notamment des toilettes, de l'éclairage, des points d'eau, chaises et bancs, différents espaces dans le jardin...

- **Atelier n° 3** : mercredi 4 octobre 2017 à l'école élémentaire Lamoricière (12^e) sur la thématique de la revalorisation du jardin Carnot (12^e)

Les participants étaient au nombre de 7, 5 résidant dans le périmètre de la Porte de Vincennes et 2 étudiants en urbanisme venus observer. Le format table-ronde avec l'ensemble des participants à la même table a été privilégié.

Après un rappel des intentions du projet par **Evelyne Honoré**, adjointe à la maire du 12^e, chargée des Espaces verts, de la Biodiversité et de l'Agriculture urbaine : apaiser et rendre attractif ce secteur de Paris qui souffre de sa proximité avec le boulevard périphérique, une présentation de l'objectif principal : améliorer le cadre de vie, par **François Valour**, directeur de projet à la SEMAPA, et une présentation des intentions urbaines pour le jardin Carnot par **Etienne Lénack**, (maîtrise d'œuvre espaces publics), les habitants ont été invités à réfléchir sur les nouveaux usages possibles de ce jardin.

Les habitants, dans un premier temps, ont dressé l'état des lieux du jardin : dangerosité du passage situé devant la crèche la Maison des Ours en raison de la circulation des deux roues ; coexistence harmonieuse des circulations douces (vélos, piétons, joggeurs, amateurs de marche nordique) aux abords du jardin Carnot ; jardin investi par les enfants à la sortie de l'école et par des personnes venant lire en cas de beau temps ; des personnes profitent du jardin toute la journée, des jeunes investissent l'avenue Lamoricière et le boulevard Carnot jusque tard dans la nuit (3h, 5h...), font du bruit et jettent des débris.

Les habitants ont ensuite fait part de leurs propositions d'aménagement :

Installation d'un boulodrome, de jardins partagés, d'un théâtre de marionnette, d'une fontaine, d'un site de dépôt des déchets afin de faire de la méthanisation ; des espaces de détente et d'échange. Il a également été question d'améliorer la luminosité du jardin et de conserver autant que possible les arbres existants.

Les échanges qui ont suivis ont été riches. La proximité du Samu social a été évoquée, concernant les problèmes qui pourraient en découler avec l'installation de chaises ou de sanitaire dans le jardin. La fermeture du boulevard Carnot pour disposer d'un jardin plus grand a été plébiscitée et les habitants ont demandé de prolonger le jardin jusqu'à l'avenue

Courteline. Les pistes cyclables au sein du jardin ont été jugées dangereuses en raison de la proximité des enfants. Il a également été demandé de maintenir le jardin à distance des habitations pour assurer la tranquillité des habitants des logements qui le bordent.

Les habitants ont également abordé la question de la future passerelle qui relierait le jardin Carnot à la rue du Chaffault.

- **Atelier n° 4** : samedi 07 octobre 2017 au collège Lucie Faure, site Cristino Garcia (20^e) sur la thématique de la revalorisation du jardin Delaporte (20^e)

En raison du faible nombre de participants (1 personne), le format table-ronde avec l'ensemble des personnes présentes à la même table a été privilégié.

Après une présentation du périmètre du projet d'aménagement, du programme et des objectifs de la ZAC Porte de Vincennes par **Salomé Boyer**, chef de projet à la SEMAPA, et une présentation des intentions urbaines pour l'ensemble de l'opération et notamment pour le jardin Delaporte par **Etienne Lénack** (maîtrise d'œuvre espaces publics), s'en est suivie une discussion entre la participante et tous les intervenants. Ont été abordées les nuisances du boulevard périphérique, les usages du jardin Delaporte. La participante, elle-même étudiante, a proposé la présence de pelouses dans le jardin pour faire des pic niques, se retrouver entre amis... en pensant aux jeunes, notamment aux futurs habitants de la résidence étudiante.

L'atelier s'est achevé par une visite du jardin Delaporte.

Il est prévu, dans la continuité de la concertation, la pose de panneaux d'information dans différents sites de la ZAC Porte de Vincennes, la diffusion d'une lettre aux habitants au printemps 2018 ainsi que l'organisation d'une réunion publique de restitution du travail des différents ateliers thématiques courant 2018.

III. ZAC de la Porte de Vincennes et autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes – laquelle s'étend sur une superficie totale de 28,3 hectares – consiste également en la réhabilitation ou la création de 9,3 hectares d'espaces publics et 1,5 hectare d'espaces privés (soit un total de 10,8 hectares aménagés).

Cette opération requiert l'obtention par la SEMAPA d'une autorisation au titre de la « loi sur l'eau », conformément aux dispositions de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une demande d'autorisation relative à la réglementation de la loi sur l'eau le sont dans le cadre d'une procédure fusionnée dénommée autorisation environnementale unique définie aux articles L.181-1 à L.181-4 et R.181-1 à R.181-3 du Code de l'environnement. Cette procédure est instruite conformément

aux articles L.181-5 à L.181-23 et R.181-4 à R.181-55 du même code. Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique a donc été déposé par la SEMAPA le 9 novembre 2017 auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France (DRIEE), au vu de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code précité, concernant le rejet d'eaux pluviales.

Le dossier a été réputé complet, par les services de la DRIEE le 14 novembre 2017.

Par un courrier du 13 avril 2018, la DRIEE a considéré que le dossier était recevable.

Cette autorisation environnementale doit être précédée d'une enquête publique organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie conformément aux articles L.181-9 à L.181-11, R.181-36 à R.181-38 du même code.

Plus particulièrement, l'enquête publique préalable à une autorisation « loi sur l'eau » est concernée par les articles L.214-3 et R.214-6 du code précité.

IV. Objet et conditions de déroulement de l'enquête publique

1. Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage ainsi que par l'autorité compétente pour prendre la décision. En effet, elles leur permettront de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à leur information.

Au cas précis, il résulte du Code de l'environnement que l'enquête publique est rendue nécessaire dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau. En effet, la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement prévoit que relève du régime de l'autorisation, les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet devant être supérieure ou égale à 20 ha (rubrique 2.1.5.0). En l'espèce, le projet de la ZAC de la Porte de Vincennes est soumis à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau car le périmètre de la ZAC est supérieur à 20 hectares.

De ce fait, le projet de la ZAC de la Porte de Vincennes au titre de la demande d'autorisation « loi sur l'eau » est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique, organisée par arrêté préfectoral, intervient sur la base des éléments du présent dossier d'enquête.

2. Composition du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le présent dossier d'enquête publique comprend :

- **Un document de présentation du cadre de l'enquête publique** comprenant :
 - o L'objet et les conditions de déroulement de l'enquête publique, en présentant la décision pouvant être adoptée aux termes de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ;
 - o Les informations juridiques et les textes régissant l'enquête publique ;
 - o L'indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
 - o La liste des autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet ;
 - o La synthèse des échanges avec le public et à défaut, la mention de l'absence de concertation préalable ;
 - o Les documents liés à la réalisation de la ZAC.

- **L'évaluation environnementale** comprenant l'étude d'impact dont certains aspects ont été mis à jour dans le cadre de la demande d'autorisation « loi sur l'eau » (exemple : étude des eaux souterraines), le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

- **Le dossier de demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » actualisé**, les annexes au dossier de demande d'autorisation (schéma de gestion des eaux pluviales, plan d'assainissement, plan général du projet d'espaces publics, étude d'impact, rapport pollution des sols Géotec, formulaire d'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000) et la lettre de complétude de la DRIEE vis-à-vis de la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau ».

- **Les avis et délibérations** rendus obligatoires par les textes. En l'espèce :
 - o L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - o L'avis de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
 - o L'avis de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) ;
 - o L'avis de l'Agence régionale de santé (ARS).

3. Déroulement de l'enquête publique et organisation

La présente enquête publique menée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (DRIEA) s'inscrit dans le cadre de la procédure d'obtention de l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes.

L'enquête publique se déroule comme suit :

- Le Préfet saisit le Président du Tribunal administratif de Paris en vue de désigner un commissaire-enquêteur, en vertu des dispositions de l'article R. 123-5 du Code de l'environnement ;
- Dès la désignation du commissaire-enquêteur, le préfet lui transmet un dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique.
- Par arrêté préfectoral, l'enquête publique est déclarée ouverte. Cet arrêté, tout en précisant l'objet de l'enquête et les caractéristiques principales de l'opération, décrit les modalités d'organisation de l'enquête comme :
 - l'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées ;
 - la désignation des lieux d'enquête où seront déposés un exemplaire du dossier d'enquête avec registre, soit le siège de l'enquête, préfecture de Paris et d'Île-de-France (disposant d'un poste informatique en vue de l'accès gratuit du dossier au public) et les mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris ;
 - les jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris ;
 - l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
 - la présence d'une étude d'impact (réactualisée) ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;
 - la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, soit l'autorisation environnementale précédemment citée et de l'autorité compétente pour statuer, soit le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.
- Un avis relatif aux informations de l'enquête publique est publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.
- Au cours de l'enquête, chaque personne peut adresser au commissaire-enquêteur ses observations, propositions et contre-propositions soit par courrier, soit en les consignant sur le registre d'enquête.
- Sous 8 jours après la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le porteur du projet (la SEMAPA) et lui communique les observations écrites et orales qui ont été consignées dans un procès-verbal. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.
- La SEMAPA dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

- Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur doit transmettre le dossier de l'enquête publique au préfet, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées qui doivent préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies sur la base des documents à sa disposition, des échanges avec le public. Il s'agit d'un rapport objectif.
- A réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la Préfecture autorité organisatrice de l'enquête et siège de l'enquête adresse une copie à la SEMAPA, ainsi qu'aux mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris afin de mettre ces documents à la disposition du public pendant un an.

V. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet

Pour rappel, l'instruction de la demande d'autorisation se compose de 3 phases :

- a) la phase d'examen** (articles R.181-16 à R.181-35 du code de l'environnement) ;
- b) la phase d'enquête publique** décrite dans le paragraphe précédent (articles R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement) ;
- c) la phase de décision** (articles R.181-39 à D.181-44-1 du code de l'environnement).

1. Phase antérieure à l'enquête publique dont la phase d'examen

Préalablement à la tenue de l'enquête publique, les étapes suivantes ont été réalisées :

- La phase « amont » : préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau, la SEMAPA a rencontré les services de la DRIEE afin de pouvoir présenter le projet et de recevoir des informations et des conseils pour le bon déroulement de la procédure.
- Le dépôt du dossier de demande d'autorisation en quatre exemplaires papier et un exemplaire numérique auprès des services de la DRIEE complété par un dossier comportant des précisions complémentaires.
- La phase d'examen et d'instruction par la DRIEE du dossier déposé au cours de laquelle d'autres services de l'Etat ont été saisis. Lors de cette phase, la saisine de l'Autorité Environnementale est obligatoire, laquelle a rendu un avis consultatif qui est joint au dossier d'enquête publique.
- Si le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau, instruit par le préfet, n'est pas rejeté à l'issue d'une instruction de quatre mois, et après avoir statué sur la complétude du dossier, la procédure se poursuit avec ouverture de l'enquête publique préalable.

2. Phase postérieure à l'enquête publique dont la phase de décision

A la suite de l'enquête publique :

- **Le Préfet statue sur la demande d'autorisation dans les 2 mois à compter du jour de la réception du rapport d'enquête par la SEMAPA. Ce délai est prolongé d'un mois lorsque l'avis du CODERST est sollicité** (art. R.181-41 du code de l'environnement).
- **Dans les 15 jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le Préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que son projet d'arrêté au CODERST.** Le Préfet peut solliciter l'avis du CODERST sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe la SEMAPA au moins 8 jours avant la réunion du CODERST, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du CODERST (art. R.181-39 du code de l'environnement).
- **Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation est ensuite communiqué par écrit par le Préfet à la SEMAPA,** qui dispose de 15 jours pour présenter ses observations par écrit (art. R.181-40 du code de l'environnement).
- En cas d'accord du Préfet, l'arrêté d'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires que les travaux devront respecter ainsi que la durée pour laquelle elle est accordée (art. R. 181-43 du code de l'environnement).
- L'arrêté d'autorisation (ou de refus) est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un avis de publication est inséré, par les soins du Préfet, dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département en cause. Une copie de l'arrêté est déposée dans les mairies d'implantation du projet, et un extrait est affiché en mairies pendant une période d'un mois minimum (art. R. 181-44 du code de l'environnement).

VI. Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

Le projet d'aménagement objet de la présente enquête publique devra nécessiter, outre l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, des permis d'aménager, des déclarations préalables, des permis de construire et des permis de démolir, ces autorisations ne nécessitant pas préalablement la tenue d'une enquête publique.

1. Permis d'aménager et déclarations préalables

Le site du projet étant situé aux abords d'un monument historique (l'Hospice Saint Michel situé au 35 avenue Courteline, 75012 Paris), certains travaux d'aménagement seront soumis à l'obtention de permis d'aménager (articles R.421-20 et R.421-21 du Code de l'urbanisme) ou de déclarations préalables (articles R.421-24 et R.421-25 du Code de l'urbanisme).

En effet, le décret n° 2017-456 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables impose pour certains travaux d'aménagement situés dans le périmètre des abords des monuments historiques de déposer un permis d'aménager ou une déclaration préalable auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Aussi, devront être précédés :

- **D'un permis d'aménager**: les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur ou la profondeur excède 2 mètres et porte sur une superficie supérieure ou égale à 100m²; la création d'un espace public; la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante.

- **D'une déclaration préalable**: les travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires; l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces sauf les travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité.

2. Permis de construire

Des permis de construire seront également requis concernant la construction des bâtiments au sein de la zone d'aménagement.

3. Permis de démolir

Des permis de démolir seront également requis concernant la démolition de bâtiments nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.